



Construction atelier pres moulins à vent en ruines

Par **geoandjo**, le 27/09/2016 à 14:25

Bonjour,
Un ami sans internet me demande de poser cette question pour lui :
"Son voisin de "résidence pavillonnaire" a déposé un permis pour un atelier sur sa propriété, il sera disposé très près de ma maison."
Question
cela est il autorise, car le permis semble suivre son cours (nous somme en province, ici tout le monde est cousin).
sur ce terrain il y a aussi en sus du pavillon du propriétaire un "vieux moulin à vent", semi-ruine, debout mais sans toiture.
le fait d'être "situé au coeur d'une résidence pavillonnaire" et la "présence du moulin (monument ?)" sont-ils de nature à empêcher cette construction ? sujette à bruits, poussières, et "pollution visuelle lors de la future vente de son bien" pouvant entraîner une perte de valeurs ?
Donc, ici, apparemment se profile un "cumul de préjudices" . Les services de la mairie et autres décionnaires sont-ils à même de bloquer ce projet au vu de la situation ? (qui ne leur a pas forcément été très détaillée lors du dépôt de permis ?
Merci.
Salutations.

Par **morobar**, le 27/09/2016 à 18:52

[citation]de poser cette question pour lui[/citation]
Etrn[citation] tres pres de ma maison
rn[/citation]
Le coup de l'ami est inutile.
[citation]cela est il autorise, car le permis semble suivre son cours[/citation]
Qu'est-ce que cela veut dire ,
Le permis est déposé, et l'autorité qui instruit la demande dispose d'un délai pour accepter/refuser ou demander des pièces complémentaires.
[citation] ici tout le monde est cousin [/citation]
Chez moi aussi, mais pas au niveau des services de l'équipement ou d'une communauté de commune si elle a compétence pour mener l'instruction.
Le permis est toujours délivré sous réserve du droit des

tiers. Dès lors que les préconisations des différents règlements en cause (code de la construction, PLU..) sont respectés, il appartient aux tiers de faire valoir leurs droits. La mairie se moque pas mal que vous perdiez de l'ensoleillement ou la vue sur la vallée, c'est votre problème et non le sien. [citation]situation! (qui ne leurs a pas forcément été très détaillée lors du dépôt de permis ?) [/citation] On dépose un imprimé CERFA avec des pièces jointes, des photos, des plans, mais pas un roman même s'il faut présenter le projet avec une petite notice.

Par **geoandjo**, le **28/09/2016** à **19:00**

merci pour ces infos mais le délai après dépôt du permis est dépassé de quelques jours (c'est le cas ici) est-il possible de réclamer pour les raisons suivantes : hauteur importante, proximité 3 m de la clôture, va boucher le soleil au levant, il y aura les bruits de scierie et avec les aspirations de copeaux et résiduels (bois, formica, etc !) les poussières fines des sciages et ponçages, il y aura moins de valeur à la revente du pavillon ! quelle procédure, après délais en ce cas ?

Par **morobar**, le **29/09/2016** à **09:05**

Bonjour, Reste l'éventuel trouble(s) anormal de voisinage, saisine du TGI, avocat obligatoire.

Par **geoandjo**, le **29/09/2016** à **10:18**

bon mise au point: je ne suis pas le propriétaire de la maison menacée de nuisance et préjudices par ce futur atelier de menuiserie, mais sinon j'aurais réagi au premier jour: visite de présentation du projet, et au vu des anomalies flagrantes, déjà RAR de dénonciation, puis conciliateur pour au mieux repousser le bâtiment au loin, etc. NB j'ai pu approcher une menuiserie en activité occupant 3 personnes, poussières bien sûr et sifflements, parfois stridents, les diverses machines à bois tournant très vite, plus les aspirations, etc., mais le plan de cette résidence pavillonnaire montre que le voisin a poussé au maximum son projet vers cette famille, peut-être plus vulnérable (veut pas se fâcher, etc) (deux riverains du projet sont concernés, plus ou moins) mais le menuisier, alors que il dispose sur son "terrain assez vaste" d'un espace vierge à l'opposé, ou surtout il n'y a pas de maison ni bâties, "c'est un espace vert communal" qui jouxte sa clôture ici (ce que je disais au début est démontré ici, le bébé a été renvoyé vers le parti le plus faible !) mais toutes suggestions bienvenues pour sortir cette famille de cet impasse (jeune couple avec 3 enfants dont un bébé 1,5 ans) mais finalement l'atelier alors serait situé au dos au nord de sa maison et visible de ses fenêtres arrière

Par **morobar**, le **29/09/2016** à **11:48**

Tout cela est bien beau, mais si le menuisier a obtenu un permis pour son atelier, c'est que la

zone s'y prête.rnC'est bien beau de vouloir exercer des recours contre le permis, encore faut-il qu'il y ait matière à moudre.

Par **geoandjo**, le **29/09/2016** à **12:50**

il semble que ce soit le cas , car une scierie menuiserie produit des nuisances sonores, perturbantes surtout ici en zone pavillonnaire, mais aussi produit des poussières des copeaux de bois et d'agglomérés de colles ou de résines les formica, synthétiques, pendant les coupes, ponçages, fraisages, etc, rninitialement l'atelier, placé à l'EST sur son vaste terrain (contre la résidence !) il apparaît sur le plan satellite, qu' il dispose à l'OUEST d'une surface libre, derrière sa maison, qui de surcroît jouxte un terrain rn(communal) vierge de toute construction ou de voisinage, l'emplacement est donc idéal!!!! rn rnaussi par RAR, bien prévenu le menuisier peut encore modifier son projet son permis (cela se fait couramment ! il est pas rare que le premier jus du PC soit parfait et ne nécessite des modifications d'ailleurs proposées par l'urbanisme ou le propriétaire) il lui est donc possible de déplacer son implantation sur le plans (rien n'est encore bâti) il en a la possibilité car à l'OUEST de son terrain ! il y a donc la une option facile, réglant ainsi de futures litiges (Et la mairie devrait valider si elle autorise à conserver cet atelier ici, plus tôt que de le renvoyer dans les zones artisanales prévues à cet effet !) il y a donc un choix pour notre menuisier....modifier son implantation avec accord mairie et ainsi garder son confort de proximité, ou entrer en procédureset au final courir le risque de devoir partir en zone artisanale .rnque pensez vous de cette argumentation

Par **morobar**, le **29/09/2016** à **15:20**

Je ne comprends pas trop.rnSi ce menuisier a le droit de construire dans la zone considérée, personne ne peut l'obliger à se situer au nord, au sud ou à l'ouest de son terrain.rnEt ce n'est pas lui qui entre en procédures, mais les tiers.

Par **geoandjo**, le **30/09/2016** à **17:29**

non effectivement rnce n'est pas lui qui déclancherait une procédure, rnmais si il est attaqué il devra se défendre d'ou perte de temps et surcoûts